

REGLEMENT DE JEU

JEU « TOSHIBA »

La société **TALIESIN**, société par actions simplifiée au capital social de 37.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 410 129 365, dont le siège social est situé au 37 bis rue Greneta – 75002 PARIS organise un jeu concours intitulé « **TOSHIBA** ».

La Société Organisatrice met en place du **vendredi 28 mai 2021 à 6h00** au **dimanche 30 mai 2021, minuit**, un jeu intitulé « **TOSHIBA** ».

Article 1 : Durée du Jeu et Conditions d'accès au jeu

1.1 Durée et lieu du jeu

Le jeu « **TOSHIBA** » se déroule **vendredi 28 mai 2021 à 6h00** au **dimanche 30 mai 2021, 23h59**.

La Société Organisatrice organise un jeu, sans obligation d'achat, sur les réseaux sociaux SKYROCK (Facebook, Twitter, Snapchat, Instagram) dont le lancement et l'annonce des gagnants se feront à l'antenne.

Aucune participation au présent jeu ne pourra donc avoir lieu ni avant ni après le délai indiqué ci-dessus.

1.2 Conditions d'accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique durant les jours et les horaires visés à l'article 1.1, ci-après désigné, le « Participant ».

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom et même numéro de téléphone) pour toute la durée du jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, en âge de détenir une carte bleue de paiement auprès de son établissement bancaire, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

Article 2 : Mécanique du jeu

Pour participer, il convient :

- Etape 1 : Télécharger l'application Skyrock
- Etape 2 : Aller dans la rubrique Yax
- Etape 3 : Télécharger l'application Lyf Pay à **partir de Yax** en cliquant sur « télécharger Lyf Pay »
- Etape 4 : Créer son compte dans l'application Lyf Pay
- Etape 5 : Enregistrer un moyen de paiement dans l'application Lyf Pay.

L'enregistrement d'un moyen de paiement sur l'application mobile Lyf Pay n'occasionne aucun frais pour les participants, aucun débit sur leur compte bancaire étant réalisé.

Sont d'ores et déjà enregistrés comme Participants au présent jeu-concours, toutes les personnes ayant déjà utilisé le service Yax, préalablement au 28 mai 2021, et qui, par conséquent, ont déjà accompli les différentes étapes nécessaires à l'enregistrement de participation au jeu-concours.

Article 3 : Lot

Le lot à gagner est : 2 tv réf. 55UL3A63DG - UL3A, séries: 5055862323533, dont les principales caractéristiques :

- 55'' soit 140cm de diagonale ;
- TV ULTRA HAUTE DEFINITION (4K) ;
- SMART TV WIFI et BLUETOOTH avec accès direct NETFLIX / PRIME VIDEO / YOUTUBE... ;
- SON BY ONKYO ;
- Compatible ALEXA.

Un tirage au sort aura lieu le vendredi 28 mai 2021 parmi les Participants ayant déjà utilisé le service Yax, préalablement au 28 mai 2021, et ayant donc correctement suivi l'ensemble des conditions de participation, un Gagnant sera désigné.

Un second tirage au sort aura lieu le lundi 31 mai 2021 parmi les Participants ayant correctement suivi l'ensemble des conditions de participation, un Gagnant sera désigné.

Article 4 : Autorisation d'utilisation de son image par le Gagnant

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, leurs filiales, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que ceux des Groupes NAKAMA et CASCADIA, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne,

- les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par la Société Organisatrice et les sociétés des Groupes NAKAMA et CASCADIA, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude,
- les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc....) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants du réseau radiophonique Skyrock, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

Article 5 : Informations nominatives – Protection des données personnelles

Le nom, le prénom, l'adresse, le code postal, la ville et le numéro de portable du Participant sont indispensables pour l'attribution de la gratification. Ils sont communiqués par chaque Participant à l'inscription au jeu, ainsi que lors du contact du Gagnant par TALIESIN.

Les informations nominatives concernant le Gagnant du jeu « **TOSHIBA** » font l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les coordonnées des gagnants, plus la liste des gratifications obtenues et les renseignements nécessaires au traitement du dossier ou à l'envoi de la dotation.

Les informations nominatives sont indispensables pour participer au présent jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « **TOSHIBA** » nécessaire pour leur permettre de participer à nouveau dès expiration des délais prévus par les différents règlements de jeux radiophoniques de la Société TALIESIN.

Ces informations concernent de surcroît : nom, prénom, téléphones fixe et portable, date de naissance, sexe, adresse et compléments (bâtiment, escalier, etc...), une rubrique observations et lot gagné.

Il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficiaire des gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

En cas de doute, la Société TALIESIN se réserve le droit de demander toutes pièces officielles justificatives. Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, et état civil complet sur demande de la Société TALIESIN dans un délai de 15 jours ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, lors de l'inscription seront exclues du bénéfice de toutes dotations.

Il est expressément indiqué que la participation au jeu « **TOSHIBA** » et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à la Société Organisatrice en écrivant à : TALIESIN « TOSHIBA », DPO, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS ou à dpo@skyrockradio.com.

Le fichier informatisé « **TOSHIBA** » est déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, CS 30223, 75083 PARIS CEDEX 02 8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS CEDEX 02 conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Votre participation à ce jeu concours nécessite et implique votre accord pour la transmission à la Société Organisatrice TALIESIN par la Société Lyf, editrice de l'application mobile Lyf Pay des données personnelles vous concernant (nom, prénom, ~~date et lieu de naissance, sexe, adresses physique et mail,~~ téléphone) et ce pour les besoins de votre de votre participation, , , de la sélection du gagnant, de l'attribution et l'expédition des lots, tout comme la vérification de l'absence de fraude audit jeu-concours et à la communication à un éventuel huissier pour établissement de la liste du gagnant, lorsque ledit huissier est requis au sein du règlement de jeu-concours.

La Société Organisatrice TALIESIN a, à ce titre, un intérêt légitime au sens juridique des dispositions légales en vigueur.

Sous cette réserve, les droits qui vous sont reconnus par les dispositions Informatique et Libertés françaises tout comme le RGPD sont exerçables auprès du DPD :

Mr Marc Augis

dpo@skyrockradio.com

01 44 88 82 00

37bis rue Greneta - 75002 Paris

La Société Organisatrice TALIESIN et les Sociétés des groupes NAKAMA et CASCADIA, sont seules destinataires des informations nominatives.

Article 6 : Modifications du jeu et dotation

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent jeu à la date de leur convenance si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Les dotations offertes, ne comprennent que ce qui est indiqué à l'Article 3 à l'exclusion de toute autre chose. La dotation attachée au présent Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix décrits.

Article 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de leur volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de la gratification mise en jeu.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à TALIESIN dans un délai de huit jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : TALIESIN - Jeu « TOSHIBA », 37 bis rue Greneta, 75002 PARIS. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Article 8 : Litiges

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable par la Société Organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile. Le délai de réclamation des auditeurs est fixé à 03 (trois) mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

Article 9 : Délai de carence

Tout participant, comme tout bénéficiaire indirect, ne peut gagner, ou bénéficier des dotations de la Société mis en jeu sur le programme radiophonique, **qu'une seule fois, tous jeux confondus, à l'exception des jeux-concours « La Journée Spéciale Cinéma » et « La Journée Spéciale DVD » (se reporter au règlement desdits jeux-concours pour plus d'information), par période d'une année de date à date**, par adresse (domiciliation d'un tiers chez un gagnant) ou par foyer (même nom, même prénom, même adresse, même date de naissance et même numéro de téléphone fixe ou portable), et ce, afin de permettre au maximum d'auditeurs de bénéficier tant des jeux organisés que des gratifications distribuées par la Société Organisatrice et les filiales du Groupe NAKAMA dont elle est partie intégrante.

En tout état de cause, chaque auditeur devra envoyer (par courrier, mail, fax...) avant toute réception de sa gratification, la photocopie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité, à l'exclusion de son permis de conduire). Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale, numéro de téléphone et état civil complet sur

demande de la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne seront exclues du bénéfice de toutes dotations.

A titre d'exemple, si un participant gagne une gratification le 1er Septembre 2021, il ne pourra pas rejouer et bénéficier d'une nouvelle gratification avant le 2 Septembre 2022.

En conséquence, si par hasard, le gagnant de l'un quelconque des jeux programmés sur l'antenne de SKYROCK (par exemple : « **Le Morning** », « **La Roulette** » ...) participait une seconde fois dans cet intervalle, il ne pourrait bénéficier d'un nouveau lot (gagné grâce au même jeu ou tout autre) qui serait alors annulé et remis, dans la mesure du possible, en jeu.

Les personnes qui, à un titre quelconque, (en tant qu'accompagnateur des gagnants dans le cadre des séjours/voyages) ont indirectement bénéficié des dotations de « La Roulette » sans être le titulaire officiel du gain, sont assimilées aux gagnants et soumises aux délais imposés par le présent règlement tant pour participer aux jeux que pour bénéficier, directement ou indirectement, d'une nouvelle dotation.

Article 10 : Modification, annulation

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 11 : Remboursement des frais

Le remboursement de l'unique participation par Internet se fera sur la base forfaitaire d'une communication de 3 (trois) minutes et hors participation mobile (le remboursement se fera par l'envoi d'un timbre-poste de ce montant) pour la durée du présent jeu et par foyer (même nom/même adresse). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes de remboursement devront être adressées dans un délai de 10 jours suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de La Poste faisant foi). Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou effectuées hors délai) ne pourront être prises en compte. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront

remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Pour obtenir le remboursement, adressez un courrier au plus tard dix jours après la fin du présent jeu (cachet de la poste faisant foi) à TALIESIN - Jeu-concours « **TOSHIBA** » / 37 bis rue Greneta, 75002 Paris, en précisant ses noms, prénoms, adresse postale, le jour et l'heure et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet à son nom (ou au nom des parents/tuteurs légaux pour les mineurs) pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.

Article 12 : Dispositions générales

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'auditeur, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.